

## **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 NOVEMBRE 2011**

Aujourd'hui le 2 Novembre 2011, le Conseil de Communauté est convoqué pour le 8 Novembre 2011 à 18 h en session ordinaire

### **Approbation du compte-rendu du Conseil de Communauté du 27 septembre 2011**

Adopté à l'unanimité

**Désignation d'un secrétaire de séance : Charles MOREAU**

#### **Préambule:**

- **présentation de la démarche de promotion du volontariat SDIS 81 Commandant LAMADON (cf. pièce jointe)**
- **information sur la territorialisation du PLH, présentation de la démarche par Claire FITA**
- **Communication sur le pacte intercommunal**

Le Président indique que les orientations stratégiques du pacte intercommunal seront déterminées suivies et validées par un Comité de Pilotage

#### **3 groupes de travail sont proposés :**

- **Finances – Fiscalité, Animé par Jean-Marie NEGRE**
- **Services-Mutualisation, animé par Alain GLADE**
- **Gouvernance – prospective, animé par Jean TKACZUK**

La liste des membres proposés n'est pas limitative, le Président liste les noms des élus participants :

Monique CORBIERE-FAUVEL, Claude BARTHEZ, Alain COSTES, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Charles MOREAU, Jean-Marie NEGRE, Marie-Thérèse PLAGEOLES, Michèle RIEUX, Hugues SAVIGNOL, Frédéric SOULIE, Jean TKACZUK

Une première réunion du Comité de Pilotage se tiendra le 29 novembre 2011 à 18 h 30.

#### **ordre du jour :**

- **Installation des 3 groupes de travail thématiques,**
- **validation des principes de fonctionnement du Comité de Pilotages et des groupes,**
- **organisation d'un séminaire de travail avec les maires courant décembre,**
- **organisation de réunions par bassins de vie**
- **réflexion autour de la constitution de pôles géographiques ou «d'arrondissements»**
- **analyse des premières données recueillies dans l'étude de service,**
- **détermination d'un calendrier prévisionnel**

## **ORDRE DU JOUR**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**1 – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTIONS DU BUREAU DU 21 OCTOBRE 2011**

**2 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : MISE EN OEUVRE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX OPÉRATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS - VALIDATION 1<sup>ÈRE</sup> PROGRAMMATION 2011**

**3 – AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PARISOT**

**4 – APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU PÔLE**

## DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

**5 – ZA DE GARRIGUE LONGUE À MONTANS – VENTE DU LOT N°3 À FRANCIS CAUSSE OU TOUTE AUTRE PERSONNE MORALE S'Y SUBSTITUANT POUR LA CRÉATION D'UNE STATION SERVICE**

**6 – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2011-48 DU 21 AVRIL 2011 – VENTE DU LOT 10 DU LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS DE LA BRESSOLLE À GRAULHET À LA SCI DU VIEIL AMANDIER**

**8 – PROPOSITION DE CREATION D'UN SERVICE UNIFIE SIG A L'ECHELLE DU PAYS**

### SERVICES A LA POPULATION

**9 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – CRECHE FAMILIALE DE GRAULHET**

**10 — STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE PETITS DADOU'S - MISE EN PLACE DU CONSEIL DE CRECHE ET VALIDATION DU REGLEMENT**

### ADMINISTRATION GENERALE

**11 – ETUDE GEOTECHNIQUE ET REALISATION DE SONDAGES POUR LA MISE EN PLACE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE DECHETS ENTERRES – AVENANT N° 1**

**12 – REEVALUATION DES TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRÈCHE FAMILIALE DE GRAULHET**

**13 – TARIFS ENTREE ARCHEOSITE DECEMBRE 2011**

**14 – MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE DROIT PRIVÉ PAR INEPOLE FORMATION MFR MIDI-PYRENEES**

**15 – CONVENTION DE MUTUALISATION DU PILOTAGE DE L'OPÉRATION « PLAINE DE MILLET »**

**16 – AJUSTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2011**

**17 – DM 4 – BUDGET PETITE ENFANCE - EQUIPEMENT CRECHE LES PETITS DADOUS**

**18 – QUESTIONS DIVERSES**

*L'an deux mille onze et huit novembre à 18 h, le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal NÉEL*

**Présents : Mesdames et Messieurs, Jean MATHIS, Pascal HEBRARD, Michel TERRAL, Jacques DELPUECH, Bernard BACABE, Hugues SAVIGNOL, Bruno BOZZO, Gilles JAUROU, Didier BONNEFOUS, Alain BORGELLA, Claude BARTHEZ, Jean-Marc MOLLE, Jean-Marc DUBOE, Michèle RIEUX, Charles PISTRE, Martine DUMAS, Bernard AYME, Alain COSTES, Alain HORTUS, Philippe GONZALEZ, Claire FITA, Claude BOUSQUET, Blaise AZNAR, John DODDS, François VERGNES, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Alain BOUNES, Charles MOREAU, Jean TKACZUK, Frédéric SOULIE, Christiane AIRAUDO, Nicole SANCHEZ, Gilles CROUZET, Guy SANGIOVANNI, Marie-José COLIN, Sylvère NIVELAIS, Florence Aoustin, Christophe HERIN, Christian DURAND, Marie-Thérèse PLAGEOLES,**

**Excusés ayant donné pouvoir : MM Jacques DARY à Charles PISTRE, Marie-Claude DREUILHE à Michèle RIEUX, Claude FITA à Philippe GONZALEZ, Guy PEYRE à Blaise AZNAR, Jean-François BAULES à Pascal NEEL,**

**Absents excusés : MM Monique METGE, Marie-France MOMMEJA, Monique CORBIERE FAUVEL, Jean DERRIEUX, Marie-Paule SOLOFRIZZO, Alain MARY,**

**Absents : Patrick LAGASSE, Jean-Luc FERNANDEZ, Robert BATIGNE,**

**SECRÉTAIRE : CHARLES MOREAU,**

## 1 – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTIONS DU BUREAU DU 21 OCTOBRE 2011

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 et à l'article L5214-16 alinéa V du CGCT, le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et une commune membre doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité du Conseil de Communauté et du ou des conseils municipaux concernés. Le Conseil de Communauté doit délibérer sur les projets présentés qui ont fait l'objet d'une instruction préalable par le Bureau du 21 octobre 2011.

| Communes  | Projet  | Date arrivée demande à T&D | Délibération  | Pièce à fournir | Date accusé de réception T&D | Montant travaux HT | Subventions |            |              |            |              | Délais de réalisation | Seuil 80 % (80 % du montant HT des travaux) | Critère 50 % (50 % du restant à charge des communes déduction faite des subventions) | Subv° T&D demandée | Subv° possible | Subv° accordée |
|-----------|---|----------------------------|---|-----------------|------------------------------|--------------------|-------------|------------|--------------|------------|--------------|-----------------------|---|--|--------------------|----------------|----------------|
|           |   |                            |   |                 |                              |                    | Etat        | CG         | CR           | Autres     | Total subv°  |                       |   |  |                    |                |                |
| Graulhet  | Opération Plaine de Millot  | 20/09/11                   | 22/09/11  | complet         | 04/10/11                     | 3 769 457,00       | 0,00        | 565 418,00 | 1 130 837,00 | 753 891,00 | 1 696 255,00 | 2012-2013             | 3 015 565,60                                | 1 036 601,00   | 565 418,00 €       | 565 418,00 €   | 565 418,00 €   |
| Briatexte | Construction salle de sport à vocation intercommunale – Demande FCDT complémentaire | 07/10/11                   | Courrier du 04/10/2011 – Délibération originale du 15/07/2009 modifiée par délibération du 13/10/2009 | complet         | 12/10/11                     | 1 385 075,00       | 210 000,00  | 256 439,00 | 205 492,00   | 301 201,75 | 973 132,75   | 2011                  | 1 108 060,00                                | 205 971,13   | 134 927,24 €       | 134 927,24 €   | 134 927,24 €   |
| Fénelon   | Aménagement et extension de la salle des fêtes – Demande FCDT complémentaire        | 06/10/11                   | 20/09/11  | complet         | 12/10/11                     | 343 949,00         | 85 731,30   | 40 869,62  | 22 000,00    | 45 570,61  | 194 171,53   | 2011                  | 275 159,20                                  | 74 888,74  | 12 014,61 €        | 12 014,61 €    | 12 014,61 €    |
| Parisot   | Aménagement de la Mouline – Demande FCDT complémentaire                             | 14/10/11                   | Délibération du 03/10/11  | complet         | 18/10/11                     | 88 328,20          | 0,00        | 26 661,25  | 10 000,00    | 17 665,64  | 54 326,89    | 2011                  | 70 662,56                                   | 25 833,47  | 8 134,36 €         | 8 134,36 €     | 8 134,36 €     |

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Vu l'avis favorable du Bureau du 21 octobre,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

⇒ **ACCEPTE** d'attribuer les fonds de concours conformément au tableau ci-dessus.

## 2 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : MISE EN OEUVRE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX OPÉRATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS - VALIDATION 1<sup>ÈRE</sup> PROGRAMMATION 2011

Conformément au règlement relatif à la participation communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics adopté le 23 Septembre 2008, le Conseil de Communauté doit délibérer sur les dossiers examinés par la Commission Habitat et Aménagement du Territoire.

Monsieur le Président informe l'assemblée du dossier examiné par la Commission Habitat et Aménagement du Territoire du 18 Octobre 2011 pour les attributions de la 1<sup>ère</sup> programmation 2011 aux opérations de production de logements locatifs sociaux publics.

| Opérateurs                        | Commune        | Date demande | Dossier | Date accusé réception TED | Logements | Type         | Coût d'opération € H.T. | Coût Travaux € H.T. | Nature aide Etat | Subvention sollicitée | Subvention TED    | Nombre de logements subventionnés | Date Commission Habitat        | Avis Commission |
|-----------------------------------|----------------|--------------|---------|---------------------------|-----------|--------------|-------------------------|---------------------|------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Patrimoine SA Languedocienne      | Lisle-sur-Tarn | 26/09/11     | X       | 06/10/11                  | 2         | Collectif T3 | 205 274,88 €            |                     | 2 PLUS           | 8 000,00 €            | 8 000,00 €        | 2                                 | Commission Habitat du 18/10/11 | Favorable       |
| <b>Total programmation 2011-1</b> |                |              |         |                           | <b>2</b>  |              |                         |                     | <b>2 PLUS</b>    | <b>8 000,00 €</b>     | <b>8 000,00 €</b> | <b>2</b>                          |                                |                 |

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

⇒ **ACCEPTE** d'attribuer les participations conformément au tableau ci-dessus.

## 3 – AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PARISOT

La Communauté de communes doit émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Parisot arrêté

le 21 Juillet 2011, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, au regard notamment de la compatibilité de ce document avec son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les objectifs communaux inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont en cohérence avec les objectifs inscrits dans le PLH, à savoir notamment :

– La maîtrise du développement urbain :

✓ la commune de Parisot entend maîtriser son rythme de développement, en prévoyant un rythme près de deux fois inférieur au rythme de la période 1999-2008, soit environ une cinquantaine de logements sur 10 ans,  
✓ elle veut aussi concentrer son développement autour du centre bourg et encadrer les nouvelles extensions urbaines.

– Le renforcement de la mixité sociale : la commune de Parisot veut permettre une diversité des formes et des types d'habitat pour accompagner le renouvellement de la population et faciliter le maintien de la population locale.

La retranscription de ces objectifs, tant dans les dispositions du règlement que dans les orientations d'aménagement, est adaptée à leur mise en œuvre :

– Le zonage permet une ouverture limitée des surfaces urbanisables, en majorité à la proximité immédiate du centre bourg (près de 7 ha destinés à l'habitat, dont 5 ha proche du bourg),

– Le règlement permet de densifier l'habitat, tant dans les tissus existants en fonction de la trame urbaine et des équipements, que dans les extensions urbaines,

– Les zones AU à vocation habitat sont couvertes par des orientations d'aménagement qui précisent les objectifs en matière de diversification des formes urbaines et de qualité architecturale. Dans ce cadre, la zone AU1s prévoit l'aménagement d'un quartier dans le respect des principes du développement durable, avec notamment :

✓ une diversité des formes urbaines avec une densité supérieure au tissu du bourg existant (près de 20 logements sur 7 000 m<sup>2</sup>),

✓ l'aménagement d'espaces publics et de circulations douces,

✓ une mixité sociale avec au moins 35% de logements locatifs sociaux,

✓ la recherche d'une qualité environnementale dans la construction (orientations, énergies renouvelables, infiltration eaux pluviales,...).

Le projet de PLU de Parisot a été soumis pour examen à la Commission Habitat du 18 Octobre 2011.

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

⇒ **EMET un avis favorable** au projet de PLU de la commune de Parisot.

#### **4 – APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU PÔLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

Comme le précise la loi Mobilisation pour le Logement, l'habitat indigne regroupe l'ensemble des situations de mal logement, à savoir « les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité de l'action publique depuis plusieurs années qui engage les différents partenaires des politiques locales de l'habitat, et notamment les intercommunalités dans le cadre de leur Programme Local de l'Habitat ou des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

A l'initiative de l'État, une démarche à l'échelle départementale a été initiée fin 2010 pour identifier les difficultés actuelles dans le traitement de l'habitat indigne et les améliorations qui pourraient être réalisées. Cette démarche a abouti à l'écriture d'un protocole qui met en place un dispositif partenarial de traitement de l'habitat indigne appelé "pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne".

Le pôle doit permettre de coordonner les dispositifs d'identification et de traitement des situations d'habitat indigne, par la mise en place d'un observatoire des logements indignes et non décents, et d'apporter un appui aux acteurs administratifs et techniques dans leurs réponses, et notamment aux communes dans la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police.

Le pôle repose sur :

- un pilotage rattaché au Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, dont il est un des outils opérationnels,
- un comité technique avec l'ensemble des signataires du protocole dont les missions sont de définir un plan d'actions pour améliorer le repérage et le traitement,
- une cellule d'orientation, dont l'animation est assurée par la Direction Départementale des Territoires, qui a pour mission de centraliser les situations qui n'ont pas trouvé de traitement adapté ou qui nécessitent un traitement partenarial et de proposer des modes opératoires adaptés.

La durée du protocole est fixée à 5 ans.

Le protocole reprend l'ensemble des engagements des signataires, à savoir :

- l'Etat,
- l'Agence Régionale de Santé,
- l'ANAH,
- le Conseil Général du Tarn,
- les communautés de communes et d'agglomération,
- l'association des maires et des élus du Tarn,
- les services communaux d'hygiène et de santé d'Albi et Castres,
- l'ADIL,
- la CAF et la MSA,
- PROCIVIS Tarn – Tarn et Garonne,
- les bailleurs sociaux,
- l'ADMR.

Dans le cadre de ce protocole, la Communauté de communes Tarn & Dadou, s'engage à :

- informer le public et ses communes membres de l'existence et du rôle du pôle,
- développer des outils opérationnels pour repérer et traiter l'habitat indigne, notamment dans le cadre de ses OPAH,
- contribuer à la mise à jour de l'observatoire des logements indignes.

D'ores et déjà, la Communauté de communes a inscrit un programme d'actions ambitieux dans ses deux OPAH en matière de lutte contre l'habitat indigne, à savoir :

- un accompagnement technique et juridique des communes dans le cadre de la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police,
- des outils de repérage des situations (registres de plaintes, groupes de travail, partenariat avec la CAF),
- des outils de traitement des situations et d'accompagnement des ménages (actions de médiation avec les propriétaires, aides financières, fonds pour travaux d'office,...),
- des actions de sensibilisation et d'information des ménages et de l'ensemble des acteurs opérationnels.

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** le présent protocole d'accord relatif au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne,

⇒ **AUTORISE** le Président à signer le protocole et tous documents liés à sa mise en œuvre.

## **5 – ZA DE GARRIGUE LONGUE À MONTANS – VENTE DU LOT N°3 À FRANCIS CAUSSE OU TOUTE AUTRE PERSONNE MORALE S'Y SUBSTITUANT POUR LA CRÉATION D'UNE STATION SERVICE**

Les travaux d'aménagement de la 1<sup>o</sup> tranche de la zone d'activités intercommunale de Garrigue Longue à Montans, réalisés dans le cadre de la création d'un lotissement d'activités, sont achevés depuis mars 2011. Sur environ 7 ha, ils concernent la viabilisation de 9 lots d'une superficie de 2.527 à 10.000 m<sup>2</sup>.

A ce jour, les entreprises Fourès et fils et CICEM sont installées au sein de la zone. Un terrain de 5.084 m<sup>2</sup> a également été vendu à la SCI Peyroti, en complément d'une superficie de 15.000 m<sup>2</sup> antérieurement vendue à la même société, afin de permettre l'implantation de la société de transports Crouzet frères, dont les travaux de construction du nouveau bâtiment sont en cours. Par ailleurs, des contacts sont en cours avec 6 entreprises pour une implantation au sein de la ZA de Garrigue Longue.

Francis Causse, qui porte un projet de création d'une station-service sur le site de Garrigue Longue, est en discussion avec la Communauté de communes Tarn & Dadou depuis plusieurs mois. Francis Causse a officiellement saisi Tarn & Dadou le 30 mai 2010 afin de se porter acquéreur du lot n°3 de Garrigue Longue, d'une superficie de 4.980 m<sup>2</sup>, dont 649 m<sup>2</sup> sont inconstructibles (zone non aedificandi de recul par rapport à l'axe de l'autoroute A68) et constitués d'une « bande verte » plantée par Tarn & Dadou et à entretenir par l'acquéreur. L'investissement immobilier sera porté par Francis Causse ou toute autre personne morale s'y substituant.

Le service des domaines a estimé le 12 octobre 2011 que la valeur vénale de ce terrain paraissait pouvoir être fixée à 94.500€.

Il est précisé dans le contexte de cette vente que le décret n°2010-1075 du 10 septembre 2010 relatif aux règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations portant sur des immeubles et aux modalités de mise en œuvre de l'option pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée pour certaines opérations, publié au JO le 12 septembre 2010, rend applicable la loi n°2010-237 du 09 mars 2010 et modifie le calcul de la TVA sur les cessions de terrains.

Ainsi, pour le cas présent, sur la base des tarifs de commercialisation des terrains sur la ZA de Garrigue Longue et en tenant compte du calcul de la TVA sur marge, la vente se réalise au prix de 88.444,20€, dont 13.033,93€ de TVA sur marge.

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

⇒ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la vente par la Communauté de communes Tarn & Dadou à Francis Causse ou toute autre personne morale s'y substituant le lot 3 de la zone d'activités de Garrigue Longue à Montans, d'une superficie de 4.980 m<sup>2</sup> (dont 4.331 m<sup>2</sup> constructibles), au prix de 88 440,20€.

⇒ **AUTORISE** le Président, ou tout élu de Tarn & Dadou désigné par lui, à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

⇒ **PRECISE** que les frais de bornage sont à la charge du vendeur et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

## **6 – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2011-48 DU 21 AVRIL 2011 – VENTE DU LOT 10 DU LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS DE LA BRESSOLLE À GRAULHET À LA SCI DU VIEIL AMANDIER**

Par délibération n° 2011-48 du 21 avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé de vendre le lot 10 du lotissement d'activités de la Bressolle à Graulhet à la SCI du Vieil amandier, gérée par M. Marc Rossini. La SCI devait porter un investissement immobilier et louer le bâtiment construit à la société LOCA T.T., dont M. Rossini est le gérant et qui développe une activité de location et vente de matériel de terrassement et de travaux publics.

Suite à l'abandon du projet par M. Rossini, il y a lieu d'annuler la vente de ce terrain et la délibération n° 2011-48 du 21 avril 2011, qui est par conséquent nulle et non avenue.

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

⇒ **ACCEPTÉ D'ANNULER** la vente à la SCI du Vieil Amandier du lot 10 de la ZA de la Bressolle,

⇒ **DECLARE** la délibération n° 2011-48 du 21 avril 2011 nulle et non avenue.

## **7 – ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DE MADAME ET MONSIEUR JEANSOU – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 15 FEVRIER 2011 AFIN D'INTEGRER LA PARCELLE MK 31**

La Communauté de communes Tarn & Dadou porte un projet de couveuse en maraîchage biologique, qu'elle souhaite développer sur et à proximité immédiate de la Zone d'Intérêt Régional du Mas de Rest, au sein d'espaces ayant vocation à accueillir des activités agricoles. Cet outil permettra d'aider à l'installation de maraîchers, d'une part en leur donnant pendant une période définie la possibilité de se professionnaliser et de tester leurs cultures en réel, d'autre part en leur fournissant à la fois du foncier, du matériel et un accompagnement.

Cette activité va s'implanter sur les parcelles ME 3 et MC 40 du Mas de Rest, situées au sud de la voie ferrée, et d'une superficie d'environ 7,5 hectares.

Néanmoins, afin de pouvoir réaliser ce projet dans des conditions optimales, il est nécessaire de disposer d'une superficie de l'ordre de 10 hectares. A cette fin, des négociations ont été engagées avec la famille JEANSOU,

propriétaire d'un bâtiment et de terres à proximité immédiate du Mas de Rest (parcelles cadastrées MK 72, d'une superficie de 27.448 m<sup>2</sup>, et MK 31, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, à Gaillac, soit 27.948 m<sup>2</sup> au total). Ce bien est composé de foncier agricole, d'une maison d'habitation, de bâtiments d'exploitation, de dépendances, d'un ancien chai et d'un petit bois.

Madame et Monsieur JEANSOU proposent de vendre 27.948 m<sup>2</sup> de foncier agricole ainsi que les bâtiments implantés sur celui-ci (hors nouvelle maison d'habitation située au sud de la parcelle) ; les bâtiments et la superficie du terrain correspondent aux besoins identifiés pour la couveuse d'activités.

Le service des domaines, qui a été consulté le 6 décembre 2010, a estimé la valeur vénale de cette propriété à 315.780 €. Toutefois, la possibilité de double usage de la propriété (professionnel et habitation), sa situation géographique à proximité de la ZA du Mas de Rest, la qualité générale des bâtiments (isolation, composition, disposition des différents espaces...), l'existence de deux puits ainsi que l'ancienne activité développée sur la propriété (activité viticole, dont travail de la terre), font de cette propriété un outil de qualité pour mener à bien le projet de couveuse maraîchage biologique.

De ce fait, le Président propose de passer outre l'avis du service du domaine et d'acquérir la maison d'habitation, les dépendances et 27.948 m<sup>2</sup> de foncier (parcelles cadastrées MK 72 et MK 31), propriété de Madame et Monsieur JEANSOU, au prix global et forfaitaire de 380.000 € TTC.

Ouï cet exposé, le Conseil de Communauté, **à la majorité,**

**46 Voix Pour**  
**1 Abstention**

⇒ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'acquisition de la propriété Jeansou y compris les parcelles cadastrées MK 72 et MK 31

⇒ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 15 novembre 2011 portant sur le même objet.

## **8 – PROPOSITION DE CREATION D'UN SERVICE UNIFIE SIG A L'ECHELLE DU PAYS**

Monsieur le Président rappelle que les données cartographiques de référence (orthophotographie et cadastre numérisé) ont été acquises en commun par les 4 communautés de communes et le syndicat de Pays afin d'exploiter de manière coordonnée et transversale la donnée géographique sur le territoire du Pays.

A cet effet, une étude de faisabilité sur la mise en place d'un service SIG à l'échelle du Pays a été conduite ; il donne lecture des conclusions :

Le diagnostic est le suivant :

- la Communauté de communes Tarn & Dadou est équipée d'un service SIG opérationnel depuis plusieurs années.
- les Communautés de communes du Rabastinois, du Pays Salvagnacois et Vère-Grésigne, ainsi que le syndicat de Pays, ont des besoins géomatiques non satisfaits pour l'exercice de leurs compétences.

La volonté partagée par les membres de l'assemblée est de répondre aux besoins géomatiques propres à chaque partenaire en capitalisant, développant à l'échelle du Pays, et mutualisant le service SIG existant ; cette option permettrait la mise en place d'une exploitation des données coordonnée, économe, et rapidement opérationnelle. Elle permet d'éviter les doublons de ressources sur le territoire, de bénéficier des compétences techniques déjà acquises, et de créer une dynamique géomatique sur le Pays.

Monsieur le Président explique que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, dans son article 68 alinéas I et II, consacre de nouvelles possibilités de mutualisation de services, par le biais notamment du "service unifié" ; cette modalité permet le regroupement de services entre plusieurs cocontractants au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ses cocontractants.

Cette modalité est particulièrement intéressante pour les services dits « fonctionnels », tel que le SIG, c'est-à-dire les services techniques développant des outils concourant à l'exercice des compétences exercées par chaque niveau territorial.

En conséquence, il est proposé la création d'un service SIG unifié à l'échelle du Pays, par contractualisation entre les communautés de communes Tarn & Dadou, Rabastinois, Pays Salvagnacois, Vère-Grésigne, et le syndicat de Pays, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il est proposé que la Communauté de communes Tarn & Dadou porte juridiquement ce service unifié.

Une convention formalisera les modalités de fonctionnement et de financement dudit service.

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, **à la Majorité,**

**46 Voix Pour**  
**1 Abstention**

⇒ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un service SIG unifié à l'échelle du Pays,

⇒ **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir entre les parties ainsi que tout document nécessaire.

*Le Président indique que la facturation se fera par répartition sur les différentes communautés concernées. La comptabilisation du temps de travail sera effectuée en temps réel par agent et si dépassement, il est évident que la Communauté de Communes ne le prendra pas en charge. C'est une facturation de la prestation en temps réel, la prestation ne pourra pas dépasser le plafond prévu à cet effet. Dans un premier temps il s'agira de recruter une personne supplémentaire ; l'idée à terme est d'étendre le recrutement selon le besoin.*

*François VERGNES demande si les syndicats des eaux peuvent participer à cette opération et si l'on ne pourrait pas envisager la solution sous forme de Société Publique Locale (SPL), qui semblerait plus souple pour le service qui serait amené à connaître des évolutions techniques à l'exemple de la fluctuation d'activité par période ?*

*Le Président informe qu'il n'a pas été envisagé de créer une SPL puisqu'il s'agit de recruter pour le moment qu'un agent supplémentaire sur notre structure existante, et qu'il est par ailleurs difficile d'évaluer la répercussion des charges de structure dans le cadre d'une SPL, en sachant que ce sont des agents de la Communauté qui sont mis à disposition de ce service.*

*Le Président précise qu'il a été difficile d'établir une convention entre les communautés concernées et TARN & DADOU. Les autres collectivités étant en phase de découverte du SIG, elles sont prudentes quant à leurs engagements dans le projet. Sur la deuxième question, il n'a pas été envisagé de mutualisation avec le SIAEP, mais cette réflexion peut être menée, car il est difficile de partager le temps de travail d'un agent sur deux structures. Cependant, il est important que les différentes structures soient en compatibilité en ce qui concerne leurs outils, afin de ne pas nous obliger à ressaisir des données.*

*François VERGNES s'interroge sur le devenir des agents recrutés, notamment des statutaires dans le cas d'une rupture de la convention.*

*Le Président informe que ces agents peuvent être des contractuels dans un premier temps. Par ailleurs, toutes les collectivités ayant démarré un SIG l'ont développé ; Il faut faire l'expérience d'un service pour le connaître et évaluer l'évolution de la structure.*

*Gilles JAUROU rappelle que cette question avait déjà été présentée au Conseil du 12 juillet dernier et adoptée unanimement.*

*François VERGNES s'abstient.*

**9 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – CRECHE FAMILIALE DE GRAULHET**

Afin de répondre aux demandes de la CAF qui souhaite mettre à niveau l'ensemble des documents relatifs à la capacité d'accueil des structures multi accueil, il convient de revoir le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale de GRAULHET :

*"La durée d'accueil de l'enfant est déterminée en fonction des horaires de travail des parents, elle ne peut excéder **douze** heures par jour, comprises entre 6h et 20h.*

*La directrice, au moment de l'admission fixe de façon précise les heures d'arrivée et de départ de l'enfant chez l'assistante maternelle, en accord avec elle et les parents.*

*Afin de préserver son bien être, il est souhaitable que l'enfant ne soit pas accueilli, plus de dix heures par jour (sauf pour raison professionnelle). Si l'accueil journalier dépasse 10h, les parents sont tenus de s'acquitter du dépassement."*

Cet article sera remplacé par :

*"La durée d'accueil de l'enfant est déterminée en fonction des horaires de travail des parents, elle ne peut excéder **dix** heures par jour, comprises entre 6h et 20h.*

*La directrice, au moment de l'admission fixe de façon précise les heures d'arrivée et de départ de l'enfant chez l'assistante maternelle, en accord avec elle et les parents.*

*Afin de préserver son bien être, il est souhaitable que l'enfant ne soit pas accueilli, plus de dix heures par jour (sauf pour raison professionnelle). Si l'accueil journalier dépasse 10h, les parents sont tenus de s'acquitter du dépassement."*

Page 11, l'article 4 – « PARTICIPATION FAMILIALE » - CHAPITRE « LA FACTURATION » :

*"Les frais de garde doivent être acquittés avant le 20 du mois en cours, à défaut la crèche se réserve le droit de refuser d'accueillir l'enfant. Après le premier rappel, le Trésor Public fera une mise en recouvrement de la facture non acquittée."*

Cet article sera remplacé par :

*"Les frais de garde doivent être acquittés avant le 20 du mois en cours, à défaut la crèche se réserve le droit de refuser d'accueillir l'enfant. **Divers modes de paiement sont acceptés : espèce, chèque, CESU, prélèvement automatique.** Après le premier rappel, le Trésor Public fera une mise en recouvrement de la facture non acquittée."*

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la crèche familiale de GRAULHET ci-joint.

**10 — STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE PETITS DADOU'S - MISE EN PLACE DU CONSEIL DE CRECHE ET VALIDATION DU REGLEMENT**

Monsieur le Président propose de mettre en place un conseil de crèche pour la structure "Les Petits Dadou's" instance consultative non obligatoire dont les missions sont les suivantes :

- organiser l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives de l'accueil et de la vie quotidienne de l'enfant,
- promouvoir l'émergence et la mise en oeuvre de projets d'intérêt collectif concernant la structure d'accueil et leur articulation avec d'autres équipements,
- mieux connaître les besoins des familles,

– proposer des échanges entre parents et professionnels afin d'organiser la participation des parents à la mise en oeuvre d'activités pédagogiques culturelles ponctuelles.

Ce conseil de crèche serait composé :

- de représentants de Tarn & Dadou,
- de représentants des parents
- et de représentants du personnel.

Ouï cet exposé, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

⇒ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la mise en place d'un conseil de crèche à la structure multi-accueil petite enfance Petits Dadou's,

⇒ **VALIDE** le règlement intérieur correspondant ci-joint

## **11 – ETUDE GEOTECHNIQUE ET REALISATION DE SONDAGES POUR LA MISE EN PLACE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE DECHETS ENTERRES – AVENANT N° 1**

Le Président explique qu'un marché a été signé le 11 mai 2011 avec la société Alios Midi-Pyrénées pour la réalisation de sondages préalablement à la mise en place de cuves enterrées à Graulhet d'un montant de 2 500 € HT. Aujourd'hui l'un des emplacements prévus ne convenant pas, il y a lieu de procéder à une reconnaissance supplémentaire soit une plus-value de 1 000 € HT.

Ouï cet exposé, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

⇒ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la conclusion d'un avenant avec la société ALIOS MIDI-PYRENEES d'un montant de 1 000 € HT,

⇒ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à intervenir.

## **12 – REEVALUATION DES TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRÈCHE FAMILIALE DE GRAULHET**

Considérant que la crèche familiale a intégré la Communauté de communes au 1er janvier 2008 et que les éléments de rémunération des agents de la structure ont alors été figés,  
Considérant que le SMIC a depuis cette date été réévalué à quatre reprises,  
Considérant que les assistantes maternelles ne disposent pas vu leur statut régi par le code du travail, de mécanisme de carrière comme les autres agents de la Communauté de communes,  
Considérant qu'elles ne bénéficient pas non plus de mécanisme de prise en compte d'ancienneté comme cela peut exister dans les mécanismes mis en place par les conventions collectives du droit privé classique,

Au vu de tous ces éléments de réflexion le Président soumet au conseil sur la proposition de la commission des ressources humaines et avec son soutien, la réévaluation des tarifs de rémunération fixés en 2008.

L'évolution de tarifs serait la suivante, et vous est proposée à effet du 1er janvier 2011 pour les indemnités d'entretien et du 1er septembre 2011 pour le reste:

|                        | Situation actuelle                    | Nouveaux tarifs                                       |
|------------------------|---------------------------------------|---|
| 45 premières heures    | 2,64                                  | 2,87  |
| Heures sup de 45 à 50  | 2,77                                  | 3,01  |
| Heures au delà des 50  | 3                                     | 3,26  |
| Indemnités d'entretien | 3,13                                  | 3,17  |
| Indemnités repas       | 3                                     | 3   |
|                        | Rémunération des jours fériés au SMIC | Rémunération des jours fériés au tarif moyen de garde |

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

⇒ **EMET un avis favorable** à la réévaluation des tarifs de rémunération fixés en 2008 conformément au tableau ci-dessus;

### **13 – TARIFS ENTREE ARCHEOSITE DECEMBRE 2011**

Dans le but de favoriser la fréquentation de l'Archéosite au mois de décembre et de faire la promotion de la boutique pour les Fêtes de fin d'année, il est proposé de pratiquer la gratuité d'entrée à l'Archéosite au mois de décembre.

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, **à la Majorité**,

**46 Voix Pour,  
1 Voix Contre**

⇒ **EMET un avis favorable** à la gratuité d'entrée à l'Archéosite au mois de décembre 2011.

*Florence Aoustin s'interroge sur le bien fondé de la gratuité compte tenu du fait qu'il existe déjà la journée du Patrimoine où ces structures sont gratuites. Elle pense qu'il est inopportun d'accorder cette gratuité à cause du manque de recette que cela peut engendrer au site.*

*Frédéric Soulie justifie cette gratuité par le fait que cette perte de recettes sera compensée par des achats en boutique surtout dans la période de Noël.*

*Alain Hortus souhaite connaître sous forme de bilan le niveau de fréquentation des établissements scolaires.*

*Le Président informe qu'il est prévu lors d'un prochain Conseil de Communauté de présenter un bilan des activités de l'Archéosite.*

### **14 – MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE DROIT PRIVÉ PAR INEOPOLE FORMATION MFR MIDI-PYRENEES**

Il est rappelé que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux permettent que les agents de droit privé fassent l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant pour la réalisation d'un projet ou d'une mission déterminée.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

Dans le cadre du projet de couveuse d'activité, nous bénéficions depuis avril 2001 du concours de Madame Claudette FORMANTIN, mise à disposition de la Communauté de communes avec son accord par INEOPOLE FORMATION MFR MIDI-PYRENEES. L'association étant en voie de création, et le projet nécessitant d'autant plus son concours, il est proposé de renouveler sa mise à disposition pour une durée de 5 mois à raison de 2 jours pas semaine à compter du 2 novembre 2011.

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, **à la Majorité**,

**46 Voix Pour  
1 Voix Contre**

⇒ **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition de Madame Claudette FORMANTIN de INEOPOLE FORMATION MFR MIDI-PYRENEES pour une durée de 5 mois à raison de 2 jours pas semaine à compter du 2 novembre 2011.

⇒ **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir.

## **15 – CONVENTION DE MUTUALISATION DU PILOTAGE DE L'OPÉRATION « PLAINE DE MILLET »**

La Commune de Graulhet et la Communauté de Communes ont décidé de se regrouper pour mener à bien l'opération d'aménagement urbain du site appelé « Escapat 1 et 2 – l'illote » de Graulhet, comprenant un cinéma et une crèche familiale sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Tarn et Dadou, la création d'une passerelle piétonne et l'aménagement paysager et VRD sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Graulhet.

Il s'agit de préserver une homogénéité d'intervention, de garantir la cohérence technique et architecturale du projet et d'optimiser les coûts.

Le copilotage de cette opération s'est notamment traduit par la création d'un groupement de commande pour la passation des marchés d'étude, puis d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux.

La SEM 81, désignée conjointement en tant que mandataire des Collectivités, est chargée de l'exécution des dispositions afférentes. La maîtrise d'ouvrage déléguée est ainsi l'interlocuteur unique des entreprises chargées de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

Afin d'optimiser le pilotage du projet, et notamment le respect des enveloppes financières et du planning d'exécution global des travaux, il apparaît opportun à la Communauté de Communes Tarn et Dadou et la Commune de Graulhet de créer un service commun afin d'assurer le pilotage, conformément à l'article 68 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 et à l'article 5211-4-2 du CGCT qui codifient la constitution de services communs.

Suivent les termes principaux du projet de convention :

La Convention a pour objet de définir la composition du service, son mode de fonctionnement et les modalités de prise en charge financière.

Il est constitué un service commun de pilotage du projet d'aménagement « Plaine de Millet », installé à l'Hôtel de Ville de Graulhet, place Elie Théophile.

Evelyne VERLAGUET, architecte, Directrice du projet urbain au sein de la Commune de Graulhet, assume la responsabilité du service commun.

Par service commun on entend l'ensemble des personnes constituant l'unité fonctionnelle placée sous la responsabilité et comprenant les moyens matériels qui sont alloués à ces personnes pour remplir leurs missions.

Le service commun est chargé :

- des relations avec la maîtrise d'ouvrage déléguée, et notamment de veiller au respect par le délégataire des modalités et des calendriers de mise en œuvre du projet.
- de la définition technique, administrative et réglementaire de toutes les prestations complémentaires à celle de la maîtrise d'ouvrage déléguée
- de la convocation, de l'animation et du secrétariat du Comité de suivi, défini à l'article 3.
- de préparer pour le compte des partenaires à la convention, les éléments relatifs à la communication institutionnelle et partenariale.

La responsable du service commun, sous l'autorité de Monsieur le Président de la communauté de communes ou du Maire de Graulhet est l'interlocuteur unique du mandataire des Collectivités pour la réalisation de l'opération : la Société d'Economie Mixte SEM 81.

Il sera effectué le remboursement de rémunération à la commune de Graulhet suivant un état et tout au plus à raison de 50% du temps de travail la première année et à raison de 25% les deux années suivantes.

La présente convention prendra effet au 22 février 2011 pour une durée de 3 ans.

Ouï cet exposé, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

⇒ **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'un service commun afin d'assurer le pilotage de l'opération, conformément à l'article 68 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 et à l'article 5211-4-2 du CGCT qui codifient la constitution de services communs.

⇒ **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir.

## 16- AJUSTEMENTS DE L'ENVELOPPE ET DES CREDITS ANNUELS DU REGIMES INDEMNITAIRE – EXERCICE 2011

### *Régime indemnitaire des agents de la communauté*

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ajuster les montants et de revoir au vu des évolutions de l'année les cadres d'emploi et grades bénéficiaires du régime indemnitaire pour l'année 2011.

#### **APPLICATION :**

Le dispositif s'applique aux fonctionnaires et agents territoriaux conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié par le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003.

**Il tient compte de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010** notamment avec la création des administrateurs comme nouvelle catégorie bénéficiaire au sein de la collectivité

Les textes indemnitaires en vigueur sont pour les principaux suivants :

- **Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et les arrêtés interministériels du 14 janvier 2002 modifiés** relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- **Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002** relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- **Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009** relatif à la prime de service et de rendement
- **Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour** relatifs à l'indemnité d'exercice de mission des préfetures
- **Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté 2004-1267 du 23 novembre 2004**, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.
- **Décret n°2003-799 du 25 août 2003 et arrêté du 25 août 2003 dans leurs dernières versions modifiées**, relatif à l'indemnité spécifique de service

Le principe veut que l'Assemblée délibérante de chaque Collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

La présente délibération porte application du décret n°91.875 du 6 septembre 1991 modifié mentionnant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les limites, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Un arrêté individuel ou collectif, fixera les montants applicables pour chaque personne dans la limite des textes et des taux maximums prévus dans la présente délibération.

#### **Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**

**Décret n° 92-681 du 20 juillet 1992.**

**Arrêté ministériel du 3 septembre 2001.**

Titulaires ou suppléants chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes.

**Bénéficiaires :** Titulaires,

**Montant :** Taux fixé selon l'importance des fonds maniés basé sur les tableaux des taux des régisseurs d'état.

**Nombre de personnes concernées :** 11

**Enveloppe :** 800 €

#### **L'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires)**

**Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.**

Il est rappelé que les heures supplémentaires, pour être rémunérées, doivent être **effectives, contrôlables et à l'initiative du supérieur hiérarchique.**

**Bénéficiaires :**

- L'ensemble des agents de catégorie C + B à temps complet.
- les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 h au cours d'un même mois.

– Agents employés à temps partiel et à temps incomplet à titre exceptionnel

– **Montant :**

**Pour les temps complets**

– Taux horaire = Traitement brut annuel de l'agent / 1820

– Ce taux est majoré :

– de 125 % pour les 14 premières heures

– de 127 % pour les suivantes

– l'heure supplémentaire (au taux de la tranche des 14 premières heures) est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 h à 07 h) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

**Pour les temps incomplets**

– Les missions susceptibles d'entraîner des dépassements horaires pour la collectivité sont : les heures supplémentaires effectuées lors d'interventions, manifestations ou travaux exceptionnels interventions sur différents réseaux publics qui seront payées aux agents concernés conformément au décret portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'état, des personnels des collectivités locales et des établissements publics d'hospitalisation.

– La modalité de prise en compte de ces heures supplémentaires devra s'inscrire dans le cadre des décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'A.R.T.T, et conformément à la délibération du 12 décembre 2001 sur la mise en place de l'A.R.T.T au sein de la mairie la Communauté de communes Tarn et Dadou.

– **Cadres d'emploi concernés**

| Catégorie C  | Catégorie B  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>● Adjoints du patrimoine</li><li>● Adjoints administratifs</li><li>● Adjoints techniques</li><li>● Agents de maîtrise</li><li>● Auxiliaire-de puériculture</li><li>● Adjoint d'animation</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>– Rédacteurs</li><li>– Techniciens</li><li>– Assistants de conservation</li><li>– animateurs</li><li>– Infirmières</li></ul> |

**Enveloppe globale : 12 500€**

**L'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)**

**Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 Filière administrative et culturelle**

**Décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 et Arrêté 9 décembre 2002 filière sanitaire et sociale**

4 catégories :

– 1<sup>ère</sup> catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 801 : attaché principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe

– 2<sup>ème</sup> catégorie : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est inférieur à 801 : attaché, bibliothécaire.

– 3<sup>ème</sup> catégorie : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 : rédacteur chef, rédacteur à partir du 6<sup>ème</sup> échelon, assistant qualifié de conservation du patrimoine, assistant de conservation du patrimoine,

– 4<sup>ème</sup> catégorie: Educateurs et Educateurs principaux de jeunes enfants

**Montants :** montants moyens annuels : au 1er juillet 2010

- 1<sup>ère</sup> catégorie : 1471,17
- 2<sup>ème</sup> catégorie : 1078,72
- 3<sup>ème</sup> catégorie : 857,82
- 4<sup>ème</sup> catégorie: 950

**Répartition individuelle :** coefficient de 0 à 8 défini en fonction des critères de répartition individuelle liés à la valeur professionnelle des agents : manière de servir, importance des contraintes et sujétions liées au poste, complément de travail fourni, évaluation.

|                               | Nombre de personnes | coefficient moyen | Montant de l'enveloppe |
|-------------------------------|---------------------|-------------------|------------------------|
| I.F.T.S 1ère cat              | 2                   | 4                 | 18000                  |
| I.F.T.S 2 <sup>ème</sup> cat. | 9                   | 6                 | 60000                  |
| I.F.T.S 3 <sup>ème</sup> cat. | 7                   | 5                 | 8000                   |
| I.F.T.S éducatrice            | 7                   | 4                 | 27000                  |

**Enveloppe :113 000 euros**

**La PSR (prime de service et de rendement)**

- Décret n° 7218 du 5 janvier 1972 modifié, Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le Décret 20011-540

**Bénéficiaires :** Cadre d'emplois Ingénieurs, Techniciens

**Conditions d'octroi :** exercer des fonctions techniques

**Montants :**

- En fonction du grade, pourcentage du TBMG (traitement brut moyen du grade)
- Répartition individuelle : librement dans la limite du crédit global. Le montant individuel ne peut excéder le double du taux moyen

| Cadre d'emploi                             | Taux annuel de base | Montant individuel maximum |
|--|---------------------|----------------------------|
| ● <b>Techniciens territoriaux</b>          |                     |                            |
| Ingénieur principal                        | 2817                | 5738                       |
| Ingénieur                                  | 1659                | 3318                       |
| Technicien supérieur principal 1ère classe | 1400                | 2800                       |
| Technicien supérieur principal 2ème classe | 1289                | 2578                       |
|  | Nombre de personnes | Montant de l'enveloppe     |
| Ingénieur principal                        | 1                   | 2050                       |
| Ingénieur                                  | 2                   | 4080                       |
| Technicien supérieur principal classe 1    | 3                   | 4200                       |
| Technicien supérieur principal classe 2    | 3                   | 1670                       |

**Enveloppe :12 000 euros**

**La Prime de service aux agents exerçant dans les fonctions sanitaires et sociales**

● Décret n° 7218 du 5 janvier 1972 modifié

**Bénéficiaires :** agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi

-d'éducateur de jeunes enfants

-de puéricultrice

-d'auxiliaire de puériculture

**Conditions d'octroi :** Exercer les fonctions dévolues au grade concerné

**Montants :**

● Sur la base de l'indice 100 la prime est calculée sur la base d'un crédit global égale à 7,5% des traitements brut des personnes en fonction pouvant prétendre à la prime

● Répartition individuelle : librement dans la limite et de l'enveloppe globale et de 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31/12 de l'année

| Cadre d'emploi              | effectif | TBMG          | Pourcentage maximum | Enveloppe |
|-----------------------------|----------|---------------|---------------------|-----------|
| Infirmière                  |          |               |                     |           |
| Educateur de jeunes enfants | 15       | Crédit global | 17%                 | 20 000    |
| Auxiliaire de puériculture  |          |               |                     |           |

Enveloppe : 20 000 euros

**Prime de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture ou de soins et infirmières**

● Décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et 98-1057 du 16 novembre 1998 relatifs à la prime de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture ou de soins

**Bénéficiaires:** agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et des infirmières

**Montants :** le montant est calculé sur la base d'un taux égal à 10%au plus du traitement brut de l'agent

|                             | <u>Nbre de personnes</u> | Pourcentage maximum du traitement brut | Montant de l'enveloppe |
|-----------------------------|--------------------------|--|------------------------|
| Auxiliaires de puériculture | 10                       | 10,00%                                 | 16800                  |
| Infirmière                  | 1                        | 10,00%                                 | 1200                   |

Enveloppe : 18000€

**Prime de direction et d'encadrement de crèche**

● Décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et décret 98-1057 du 16 novembre 1998 décret 92-4 du 2 janvier 1992

**Bénéficiaires:** agents titulaires relevant du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales et puéricultrices cadres supérieurs de santé assurant les fonctions de directrice de crèche

Montant maximum mensuel de référence :

Puéricultrice cadre supérieur de santé: 167,43 euros mensuels

Puéricultrice: 91,22 euros mensuels

|   | <u>Nbre de personnes</u> | Montant de l'enveloppe |
|---|--------------------------|------------------------|
| Puéricultrice cadre supérieure de santé | 1                        | 2150                   |
| Puéricultrice                           | 1                        | 1000                   |

**Enveloppe : 3 150€**

### **Prime spécifique des puéricultrices**

- **Décrets n°91875 du 6 septembre 1991**

**Bénéficiaires:** agents titulaires relevant du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales et puéricultrices cadres supérieurs de santé

**Montant maximum mensuel de référence : 90 €**

|   | <u>Nbre de personnes</u> | Montant de l'enveloppe |
|---|--------------------------|------------------------|
| Puéricultrice cadre supérieure de santé | 1                        | 1080                   |
| Puéricultrice                           | 1                        | 1180                   |

**Enveloppe : 2260€**

### **Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil**

- **Décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et 95-545 du 2 mai 1995 relatifs à la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil**

**Bénéficiaires:** agents titulaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine

**Montants annuels de référence**

adjoints 1ère classe et adjoints principaux : 596,84 €

adjoints 2ième cl : 537,23 €

| Montant de référence | Nombre de personnes | Montant de l'enveloppe |
|----------------------|---------------------|------------------------|
| 596,84               | 1                   | 210                    |
| 537,23               | 2                   | 420                    |

**Enveloppe : 630€**

### **Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques**

- **Décrets n°93-526 du 26 mars 1993 et arrêté ministériel du 17 mars 2005 relatifs à la Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques**

**Bénéficiaires:** agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emploi de Bibliothécaires

**Montants annuels de référence**

**Bibliothécaires : 1443,84€**

| Montant de référence | Nombre de personnes | Montant de l'enveloppe |
|----------------------|---------------------|------------------------|
| 1443,84€             | 2                   | 1440                   |

**Enveloppe : 1440€**

## L'ISS (indemnité spécifique de service de la filière technique )

- Décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié par le Décret 2011-540

**Bénéficiaires :** cadre d'emplois Ingénieurs, techniciens

*Rappel : l'indemnité spécifique de service est lié au service rendu*

- **Montants annuels de référence au 1er décembre 2006**

- Taux de base X coefficient du grade X coefficient de modulation par service

- Taux de base maximum pour tous les grades = 353,7 x 10,5x110

- **Coefficient du grade maxi :**

- Ingénieur principal à partir du 6ième: 50
- Ingénieur principal jusqu'au 5ième échelon :42
- Ingénieur à partir du 7ième échelon: 30
- Ingénieur jusqu'au 6ième échelon : 25
- Technicien supérieur principal 1ere classe: 16
- Technicien supérieur principal 2ième classe:16

Le montant individuel ne peut excéder un pourcentage du taux moyen fixé suivant le grade.

La répartition individuelle peut être librement répartie par l'autorité territoriale selon les critères définis en préambule.

|   | <b>Nbre de personnes</b> | Coefficient moyen | Coefficient de modulation maximum | Montant de l'enveloppe |
|---|--------------------------|-------------------|-----------------------------------|------------------------|
| Ingénieur principal                     | 1                        | 45,00%            | 122,50%                           | 6600                   |
| Ingénieur                               | 2                        | 75,00%            | 115,00%                           | 12000                  |
| Technicien supérieur principal classe 1 | 3                        | 95,00%            | 110,00%                           | 16000                  |
| Technicien supérieur principal classe 2 | 4                        | 95,00%            | 110,00%                           | 15920                  |

**Enveloppe : 50 520€**

## L'IAT (indemnité d'administration et de technicité)

- Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002.
- Décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004
- Arrêté ministériel du 23 novembre 2004

**Bénéficiaires :** agents titulaires et stagiaires (temps complet, non complet, partiel)et non titulaires des catégories C et B (si indice brut inférieur 380).

**Cadres d'emploi concernés :** cf cadre d'emplois portés au tableau des montants de référence

**Montants :** A chaque grade correspond un taux moyen annuel auquel est appliqué un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8 lié à la valeur professionnelle des agents : manière de servir, importance des contraintes et sujétions liées au poste, complément de travail fourni, évaluation.

**Les montants de référence**

| ● <b>Grades concernés</b>  | ● <b>Taux moyen annuel</b> |
|--|----------------------------|
| Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon<br>Assistant qualifié de conservation du patrimoine<br>2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon<br>Assistant de conservation du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon<br>Animateur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon | 588,69                     |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe avec échelon exceptionnel   | 490,05                     |
| Agent de maîtrise<br>Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe  | 476,10                     |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe                     | 469,07                     |
| Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe   | 464,30                     |
| Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe  | 449,28                     |

| ● <b>Taux moyen annuel</b>  | <b>Nombre de personnes</b> | <b>Coefficient moyen</b> | <b>Montant de l'enveloppe</b> |
|-----------------------------|----------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| <b>449,28</b>               | 49                         | 4,54                     | 100000                        |
| <b>464,3</b>                | 13                         | 5,96                     | 36000                         |
| <b>469,07</b>               | 7                          | 6,64                     | 18700                         |
| <b>476,1</b>                | 8                          | 5,12                     | 19500                         |
| <b>490,05</b>               | 1                          | 7,35                     | 3600                          |
| <b>588,69</b> (catégorie B) | 8                          | 6,75                     | 32200                         |

**Enveloppe : 210 000 €**

### Indemnité d'exercice de missions des préfetures

**Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997**

**Circulaire du ministère de l'intérieur du 31 octobre 1996**

**Arrêté ministériel du 26 décembre 1997.**

**Bénéficiaires** : agents titulaires, stagiaires, non titulaires

Devoir appartenir aux cadres d'emplois concernés : attaché, rédacteur, adjoint administratif , adjoints d'animation, agents de maîtrise , adjoint technique

**Montant** : par équivalence avec le régime indemnitaire des agents de préfecture. Montant de référence fixé par arrêté ministériel. Coefficient multiplicateur d'ajustement de 0 à 3

| Cadres d'emplois                                  | montant annuel | Coefficient max | nombre | enveloppe |
|---|----------------|-----------------|--------|-----------|
| Attaché et Attaché principal                      | 1372,04        | 3               | 6      | 11500     |
| Rédacteur - Animateur                             | 1250,08        | 3               | 3      | 6500      |
| Agent de maîtrise                                 | 1158,61        | 2               | 1      | 2000      |
| Adjoint administratif 1cl et principal 1cl et 2cl | 1173,86        | 3               | 5      | 8500      |
| Adjoint technique 1cl et principal 1cl et 2cl     | 1158,61        | 3               | 12     | 20000     |
| Adjoint administratif de 2ième classe             | 1143,37        | 3               | 2      | 5300      |
| Adjoint technique de 2ième classe                 | 1143,37        | 3               | 15     | 23000     |

**Enveloppe :76800€**

#### Prime de fonction et de résultat des administrateurs territoriaux

**loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 art 38 et 40 et Décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008**

Cette prime concerne les agents du cadre d'emploi des administrateurs; la prime contenant deux parts l'une tenant compte le niveau de responsabilités, niveau d'expertise et sujétions spéciales l'autre liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir

Plafond global annuel au 1er janvier 2010: 49800 €

|                    | Nombre de personnes | coefficient maximum | Montant de l'enveloppe |
|--------------------|---------------------|---------------------|------------------------|
| Part fonctionnelle | 1                   | 6                   | 14000                  |
| Part résultat      | 1                   | 6                   | 14000                  |

**Enveloppe : 28000 €**

□□

L'Assemblée délibérante examine les propositions formulées et :

- décide d'instaurer le régime tel que proposé ci - dessus et de l'appliquer aux agents contractuels titulaires et stagiaires en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget

Le calcul des indemnités pour l'ensemble des agents se fera au prorata du temps d'activité, pour les agents à temps non complet ou à temps partiel. Le régime indemnitaire ainsi institué suit le sort du traitement indiciaire en cas de congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée.

Oui c'est exposé et après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, **à la Majorité,**

**40 Voix Pour**  
**4 Voix Contre**  
**3 Abstentions**

⇒ **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Président

⇒ **DECIDE** pour le Personnel, d'appliquer le régime indemnitaire fixé suivant les tableaux ci-dessus, ainsi que le paiement des heures supplémentaires effectuées lors d'interventions ou de travaux exceptionnels

⇒ **DECIDE** de fixer les cadres d'emploi et grades bénéficiaires du régime indemnitaire avec effet dès l'année 2011

pour l'intégration des nouveaux cadres d'emploi et grades recrutés cette année sans augmentation de l'enveloppe globale.

⇒ **INDIQUE** que le montant de ces indemnités sera suspendu ou modulé en fonction de la manière de servir ainsi que des critères définis pour l'attribution du régime indemnitaire, : difficultés du poste transversalité des missions, pénibilité, responsabilités liées au poste, travail de nuit, détention du caces ou équivalent, encadrement d'équipe, niveau de management( responsabilités d'une structure ou d'un service notamment)

⇒ **DIT** qu'une enveloppe globale afférente au paiement de ces indemnités est prévue sur le budget de l'exercice 2011.

*François VERGNES souligne l'inopportunité d'une prime de fonction et de résultat des administrateurs territoriaux*

*arguant qu'elle est trop élevée pour la communauté. Il constate le niveau élevé des salaires de la communauté de communes par rapport aux communes sachant que lui ne peut pas assumer de telles dépenses pour ses agents et s'oppose à certaines attributions d'indemnités.*

*Jean-Marc MOLLE trouve déraisonnable le montant de la prime et rejoint la remarque de François VERGNES. Il précise que le montant initial de la prime était de 22 000 € et non de 28 000 € ; ce qui constitue une augmentation de plus de 25 %. Il souligne que certaines primes sont justifiées, mais que compte tenu du contexte économique et social de notre pays ce niveau de prime au bénéfice d'une seule personne n'est pas approprié. Il propose de réduire de moitié le montant de la prime.*

*Le Président propose à Monsieur MOLLE de participer à la commission Ressources Humaines afin d'avoir de plus amples précisions sur le fonctionnement du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale.*

*Jean-Marc MOLLE connaît le fonctionnement du régime indemnitaire, mais par principe et pour les personnes non informées, il souhaiterait davantage de précision sur les chiffres annoncés.*

*Alain BORGELLA, suite à la consultation de l'ordre du jour par son conseil municipal, conteste également le montant de cette prime, jugeant qu'elle est trop élevée par rapport au niveau de salaire des autres collaborateurs.*

*Le Président justifie ce niveau de rémunération comparativement aux collectivités et communautés d'importance équivalente que TARN & DADOU et ajoute que TARN & DADOU a un souci particulièrement fort de la gestion des fonds publics et que les remarques à ce sujet relèvent plutôt de la méconnaissance que d'une volonté de stigmatisation d'un agent en particulier.*

*Alain BORGELLA s'interroge sur la nécessité d'avoir un poste aussi qualifié, et si oui, en a-t-on les moyens ? La question n'est pas de discuter sur le niveau de compétence d'un agent, mais sur le besoin d'avoir un agent à un tel niveau de rémunération.*

*Le Président souligne sa divergence d'analyse en ce qui concerne les compétences dont a besoin la Communauté de Communes.*

*Marie-Thérèse PLAGEOLES précise que le souci de la commission Ressources Humaines est de veiller à la transparence d'attribution de ces indemnités tant pour les agents que pour les élus, et relève d'une attention toute particulière de la commission à l'évolution des carrières.*

*Pascal HEBRARD suggère de faire une prospective sur l'évolution des carrières basée sur les indices et les primes, afin d'évaluer l'enveloppe salariale sur 15 ans.*

*Le Président informe que ce travail de prospective est fait, et que le point sur ces questions pourrait être fait dans le cadre d'un travail budgétaire.*

## 17 – DM 4 – BUDGET PETITE ENFANCE - EQUIPEMENT CRECHE LES PETITS DADOU'S

Au Budget Primitif 2011, sur l'opération 23 « Crèche les Petits Dadou's », 7 400 € ont été prévus pour le mobilier et l'équipement de la crèche les Petits Dadou's.

Ces prévisions s'avèrent insuffisantes, en effet le remplacement du lave vaisselle et du réfrigérateur a été nécessaire, ainsi que le réaménagement de l'espace avec un bureau supplémentaire.

Par conséquent, nous vous proposons de procéder aux virements suivants :

| Désignation  | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                      |                       |                         |                       |                         |
| D-020-64 : Dépenses imprévues ( investissement )           | 4 600,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b> | <b>4 600,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2184-23-64 : CRECHE LES PETITS DADOUS                    | 0,00 €                | 4 600,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>            | <b>0,00 €</b>         | <b>4 600,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total</b>   | <b>4 600,00 €</b>     | <b>4 600,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |

Où cet exposé, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

⇒ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la compensation des dépenses supplémentaires prévues pour le mobilier et l'équipement de la crèche les Petits Dadou's

## 18 - QUESTIONS DIVERSES

*François VERGNES après consultation de la plaquette TRIFYL, s'étonne que l'établissement ne mentionne que l'activité de tri et ne communique pas sur la réduction des volumes d'emballage plastique. Il souligne l'incohérence avec la politique en la matière de TARN & DADOU et demande à ce qu'il y ait plus de cohérence entre les différents acteurs intervenant dans ce domaine.*

*Alain COSTES précise que la communication sur les déchets est multiple et découle souvent d'organismes différents tel que l'ADEME. Une campagne trop large avec plusieurs objectifs aurait des chances de ne pas avoir les résultats escomptés. On peut dire qu'il y a deux types de campagne : une campagne ciblée sur le tri du plastique à laquelle TRIFYL s'associe, une autre portant plutôt sur la prévention auprès des administrés afin de mesurer l'impact de cette campagne sur les habitudes des ménages en matière de baisse de la collecte des déchets à laquelle s'associe TARN & DADOU.*

*La multiplicité de campagne sur la prévention justifie que TRIFYL ne se focalise que sur le tri du plastique, la Communauté de Communes ayant une stratégie plus globale.*

*Le Président rappelle la stratégie de TARN & DADOU en matière de politique de prévention*

*Bernard BACABE demande où en est la commande groupée de défibrillateur; car la commune de Briatexte voudrait s'en procurer.*

*Le Président informe que seule la commune de Briatexte veut en acheter, ce qui peut se justifier par la crainte des communes de faire face à des coûts financiers importants liés à la maintenance des appareils. TARN & DADOU souhaitant s'en procurer, il propose de faire avec Briatexte un groupement de commande.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30*